

LE COURRIER DU COMMERCE

JOURNAL DES HALLES & MARCHÉS

Fondé par A. GODARD en 1874

Organe des Intérêts Commerciaux, Agricoles, Maritimes, Industriels et Financiers

LYON-MARSEILLE

LYON-MARSEILLE

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

LYON - 67, Cours de la Liberté - LYON

TELEPHONE 21-01

Bureaux à MARSEILLE, 50, Rue des Dominicaines. Téléphone 22-54

TARIF DES ABONNEMENTS

Pour toute la France... 25 fr.

Adresser un mandat-poste à l'ordre du Directeur. On s'abonne également sans frais dans tous les bureaux de poste.

TARIF DES ANNONCES

Annonces industrielles, en 4 pages, sans contrat... 0 fr. 75 en ligne

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

LYON - 67, Cours de la Liberté - LYON

TELEPHONE 21-01

Bureaux à MARSEILLE, 50, Rue des Dominicaines. Téléphone 22-54

S'adresser à Lyon pour tout ce qui concerne les Abonnements, la Rédaction et la Publicité à M. L. GODARD, Directeur-Rédacteur en chef

Maladie de Guerre

La guerre que nous subissons.

a causé déjà, de par notre belle terre de France, de nombreux deuils. Nombreux sont aussi les blessés de guerre soignés dans nos hôpitaux.

Ces morts et ces blessés sont, pourrait-on dire, chose normale, à laquelle on devait forcément s'attendre dans une lutte pareille; mais, ce qui surprend énormément, c'est la maladie qui sévit dans la gent civile depuis le début des hostilités.

En parlant de la « gent civile », nous voulons désigner les ministres, députés et sénateurs dont dépend notre vie économique, et cette maladie dont ils sont atteints s'est déclarée peu après la guerre. C'est celle de la *Taxation*.

C'est là une maladie contagieuse que nos ministres, gens éphémères, passent à leurs successeurs avec leurs portefeuilles.

Tout d'abord on a taxé le blé, le résultat est connu de tout le monde : déficit important de notre récolte, pain rassis et prochainement carte de pain. L'avoine, le son suivirent bientôt.

Puis ce fut, il y a peu de temps, la taxation de l'orge et du seigle. Aussitôt ces céréales disparaissent du marché.

Tous ces essais, dont le résultat a été des plus désastreux pour notre commerce, auraient dû détourner nos gouvernants de la voie dangereuse dans laquelle ils s'engageaient. Il n'en a rien été, malheureusement... La maladie est contagieuse... Elle est tenace... Elle ne finira sans doute qu'avec la guerre.

En novembre 1916, le Sénat, après la Chambre, adopta le projet de loi permettant la taxation des beurres et des fromages. Nous nous élevâmes à ce moment contre cette loi dont le résultat ne pouvait être que des plus préjudiciables, tant au commerce intéressé, qu'aux consommateurs eux-mêmes.

Et nous citons ce qui était arrivé à Paris peu de temps auparavant, quand le Préfet de police voulut taxer à 4 fr. 20 le kilo, le beurre vendu aux Halles. Nous écrivions alors :

Dès que cette taxe entra en vigueur, on ne trouva plus aux Halles de Paris, de beurre à un cours inférieur. En effet, le 5 août (9 jours après la taxe) il arrivait 3.106 tonnes; 3.019 tonnes vendues à 4.20, 3 de 4.03 à 4.10; 84 à 4 fr. et au-dessous. Le 6 septembre, sur 2.670 tonnes, 2.666 sont vendues à 4.20; 4 seulement au-dessous de 4 fr. Le 13 septembre, il n'arrive que 2.180 tonnes, toutes sont vendues à 4 fr. 20.

La taxation avait provoqué la hausse des beurres de qualité inférieure et ceux de qualité supérieure désertèrent le marché. Le préfet dut suspendre la taxe, aussi le 16 octobre, les arrivages se firent normalement les prix étant respectivement 5.80; 5.40; 5.30; 5; 4.80; 4.40; 4; 2 à 3.50. Le marché était rétabli, le beurre trouvant librement acheteur suivant sa qualité.

La loi était votée malgré tout. On pouvait espérer encore qu'elle ne serait pas appliquée. Il n'en a rien été, malheureusement... La maladie suit son cours...

Presque dans tous nos départements, les beurres sont taxés. Que ce produit-là? Regardons encore une fois ce qui se passe aux Halles centrales de Paris.

Le 27 février dernier, on ne reçoit aux Halles que 879 tonnes de beurre; une semaine auparavant, les arrivages étaient de 1.108, c'était alors le premier jour d'application de la taxe. En 1916, une attaque de nos Alliés leur a permis de s'établir fortement à 2.700 mètres de hauteur, dans le massif Costabella.

de la taxe à Paris 5 fr. 50 le kilo, c'est-à-dire à perte, car il faut encore payer l'emballage, l'expédition et les frais généraux. On estime que depuis la réquisition, cette maison mange environ 8.000 francs par jour. On conçoit parfaitement qu'après un tel « bouillon » dû au Gouvernement, elle ne constituera plus aucun stock. Pour notre part, nous ne pouvons que l'approuver.

Dans deux jours, dans trois au plus, que fera le mandataire du Gouvernement? Il ira, dira-t-on, frapper à une autre porte, réquisitionner dans une autre maison! Mais après? Ces expédients pourront durer quinze à vingt jours au plus! Ensuite, la disette de beurre se fera sentir encore plus durement sur le marché de Paris.

Le 1^{er} mars, l'arrivage de beurre aux Halles n'a été que de 18.100 kilos, contre 29.100 kilos le même jour de l'année dernière.

Et ce qui s'est produit à Paris, se produit aussi en province. De partout, dès la taxation, le beurre a presque disparu du marché. Nos ménagères ne peuvent trouver que difficilement une faible quantité qui leur est tout à fait insuffisante. La taxation a, dans toutes les régions, tué la production.

La maladie de taxer tous les produits, à tort et à travers, a amené la crise économique. Nous n'avons plus suffisamment de blé, de beurre. Nous mangeons du pain rassis, et ce pain rassis nous sera bientôt, étroitement compté. Peu à peu, tous les aliments nous seront rationnés; nous aurons carte d'une chose, et carte d'une autre, tout comme les Boches.

Messieurs les Ministres qui nous dirigez, vous qui n'avez pu échapper à la maladie de la taxation, on sait cependant que vous êtes intelligents, que vous voulez le bien de notre pays. Guérissez-vous, rendez la liberté au commerce, ayez confiance dans nos agriculteurs, dans nos négociants. Supprimez les taxations, laissez agir la grande loi de l'offre et de la demande. N'ayez aucune crainte, quand les consommateurs trouveront un marchand d'un prix trop élevé, ils s'entendront et le boycotteront eux-mêmes. Mais, de grâce, n'intervenez pas, ne venez pas fixer sur nos marchés un prix limite pour les produits de notre sol et de nos laiteries.

Vous voyez ce qu'a produit la maladie contagieuse que vous avez prise en arrivant au pouvoir. Réagissez, vous pouvez guérir encore et ramener l'abondance sur nos marchés. Il est temps! Il est grand temps que vous fassiez machine arrière.

J. CHAPUIS.

ECHOS ET INFORMATIONS

Paris, 6 mars.

La Situation Militaire
Nos Alliés des Anglais ont fait de nouveaux progrès dans le secteur Gommécourt-Puisieux-au-Mont, avançant de quatre cents mètres sur un front de huit kilomètres. Dans la journée du 4 courant, ils ont livré des combats aériens et abattu six appareils ennemis.

Sur le front tenu par nos armées, bombardements intenses. Sur la rive droite de la Meuse, l'ennemi a essayé d'attaquer contre la ferme des Chambrettes et Bezonvaux, il a pu pénétrer dans nos éléments avancés au nord du bois de Carrières, mais n'a pu pénétrer dans ce bois. Une contre-attaque de nos troupes les a d'ailleurs rejétés sur leurs positions. Nous avons en outre abattu trois de leurs avions.

En Italie, lutte très vive d'artillerie. A la tête de la vallée San Pellegrino, une attaque de nos Alliés leur a permis de s'établir fortement à 2.700 mètres de hauteur, dans le massif Costabella.

Les administrations publiques, suivant l'exemple des maisons de commerce, ont généralisé, depuis la guerre, l'usage des machines à écrire dans leurs services. Quelle dépense en est-il résulté et d'où proviennent ces machines?

En réponse à cette question que lui posait M. Crolard, député, le ministre des Finances a fait dresser un tableau établissant que depuis août 1914 le prix d'achat des machines à écrire mobilières par les services des divers ministères s'éleva au chiffre respectable de 2.700.000 francs.

Le ministère de la guerre figure dans ce total pour 2.300.000 francs; la Marine pour 168.000; les Affaires étrangères pour 50.000; le reste se répartissant entre les autres administrations.

Ces achats ont été effectués pour près de 2.000.000 aux Etats-Unis; 700.000 francs en France et 15.000 en Angleterre. On a même réquisitionné des machines allemandes pour une somme de 2.070 francs, que la Guerre s'est attribuées.

On sait que le gouvernement avait déposé un projet aux termes duquel la prime pour la culture du blé était portée de 3 à 5 francs, avec une prime spéciale de 20 francs pour chaque nouvel hectare ensemencé.

terminé vendredi l'examen de ce projet. Elle a supprimé purement et simplement la prime de 20 francs par hectare, estimant que ce n'est pas un nombre d'hectares qu'il faut juger d'effort des cultivateurs, mais bien un rendement. En effet, il existe certaines terres impropres à la culture spéciale du blé que les agriculteurs seraient tentés d'ensemencer de froment, quand elles ne peuvent produire que du blé noir ou de l'orge.

Par contre, elle a élevé la prime de 3 francs à 7 francs par quintal, voulant récompenser ainsi la bonne volonté et l'esprit d'initiative de nos agriculteurs.

M. Henri Cosnier, député de l'Indre, a été autorisé à déposer son rapport.

L'« Exportateur Français » nous apprend qu'une grande Compagnie américaine vient d'offrir au gouvernement français d'établir, dans le plus bref délai possible, uniquement par ses propres moyens et à ses frais, dans un port de France non encore outillé pour recevoir des navires de fort tonnage, des grues, des appointements, des lignes de raccourciement, etc., nécessaires à une installation moderne et pratique.

Cette Compagnie fournirait en outre un important matériel roulant pour le transport des marchandises.

Le « Journal de Genève » annonce qu'une société anonyme pour la création d'une fonderie marchande suisse vient de se constituer en Suisse. Ses statuts ont été déposés au registre de commerce de Genève.

TRIBUNE LIBRE

Nous avons reçu une lettre intéressante relative au ravitaillement civil des Bouches-du-Rhône. Les critiques qu'elle contient nous paraissent fondées. Toutefois, nous sommes dans l'impossibilité de l'insérer, cet envoi étant anonyme.

TAXONS!

Nous y sommes en plein; taxation des produits agricoles à tous les étages. Après le blé, l'avoine, après l'avoine, l'orge, ensuite le lait, le beurre, etc., tout suivra, tout passera dans l'engrenage du minotaure.

Le paysan qui paie tout ce qu'il achète au triple de son prix d'avant guerre; qui, malgré toute sa bonne volonté, n'arrive à cultiver sa terre que médiocrement faute de main-d'œuvre, trouve très mauvais que le peu de produits qu'il retire de son champ soient taxés.

La dernière taxe surtout, appliquée au lait et au beurre, a fait écarter le mécontentement et, sur nos marchés, ce n'était qu'invectives furieuses contre les auteurs responsables de tous ces essais malheureux ou plutôt maladroits, de taxation.

Et, comme le hasard est un grand ironiste, hier, jour de marché de mon canton, « nos bonnes femmes (qui, la plupart, ont remporté leur beurre, soit dit en passant) ont pu lire, en arrivant chez elles, le beau discours prononcé à l'Académie d'agriculture; j'en cite un passage : « Faire produire à la terre de France tout ce qu'elle peut donner, c'est remplir un devoir sacré; notre tâche la plus urgente, etc... » Oui, certes, le discours est beau et serait vraiment émouvant si... si... si le paysan vivait de bon langage, et s'il ne disait pas, avec sa logique plus saine, plus vraie, plus pratique surtout que la rhétorique académique : « Oui, faire produire plus c'est très joli, en principe; je ne demande pas mieux moi que de m'attaquer avec encore plus de vigueur au travail ingrat du sol; mais si, après avoir bien peiné, je ne puis vendre mes produits aux cours les plus hauts, eh bien non ! je ne veux pas risquer le peu de vie qui me reste pour rien... »

Et surtout qu'on ne lui cite pas l'exemple de nos soldats du front, car, alors, sa rage ne connaîtra plus de borne, et il répondra rudement :

« Ceux du front ce sont nos fils, la plupart des petits paysans de France et cela, vous le savez bien; c'est pour leur envoyer chaque semaine un mandat-poste le plus gros possible, que je veux vendre mes produits à leur valeur, cette valeur délicate sembler lourde à ceux qui ne travaillent point et sont pourtant, les oiseaux du ciel, mieux vêtus que moi... »

Quand donc les pasteurs des peuples comprendront-ils la mentalité du cultivateur ?

Comment les deux France, celle qui travaille et meurt à la tâche, et l'autre, arrivent-elles à se connaître ?

Il se croise en ce moment même entre ces deux parties de la France un fossé qui, je le crains, engluera beaucoup de choses.

Un n'a pas l'air de s'en douter en Haut-Lieu, le réveil, pour plus d'un, pourrait bien être amer. Voilà encore quelque chose, la pire de toutes, qu'on est en train de ne pas prévoir. Je souhaite être mauvais prophète sans l'espérer.

Tel un char, trompé par l'obscurité, quand il s'est engagé dans un chemin défoncé, n'ose revenir en arrière et, au risque de tout briser continue sa course, sur ce chemin qui mène au précipice. Tels nous, marchons de taxation en taxation, jusqu'à ce que le vide absolu se produise sur tous les marchés et que, par force on réquisitionne les produits qui se détachent. On créera certainement à usage de nouvelles Commissions de ravitaillement civil à 18 francs par jour et par

un membre. Mais le paysan fera manger une partie de son blé à ses cochons, comme il l'a déjà fait. Le lait, au lieu de le transformer, il le fera boire à ses vœux qu'il gardera six mois au lieu de six semaines. Il faudra taxer à leur tour le veau, le cochon, les poulets, les poules, etc.

Vous voyez la filière, et alors, ce sera la rage dans les campagnes; on arrivera à ce résultat qu'il ne se produira plus rien. Est-ce que l'on cherche ?

Non, croyez-moi, assez d'expériences désastreuses; si la production du blé ne s'est pas maintenue, on le doit à la taxe; si le lait et le beurre disparaissent sous prétexte de la taxe, si le paysan, désespéré, ne cultive plus avec la gaieté et la vigueur nécessaires, le responsable sera toujours la taxe.

Haussez les salaires, augmentez les allocations si c'est nécessaire, les secours de chômage également. Tout cela se paie et il est plus facile d'imprimer un billet de banque, même avec la crise du papier, que de faire pousser un grain de blé.

II. GROS.

REVUE DU MARCHÉ DE PARIS

(Correspondance particulière)

La Commission de l'Agriculture de la Chambre vient de terminer l'examen du projet de loi tendant à encourager la culture du blé. Elle a voté un texte portant de 3 fr. à 7 fr. par quintal de blé récolté en France. Le rapporteur a été autorisé à déposer son rapport.

Depuis notre dernier courrier, la demande pour les farines s'est vivement ranimée; mais la taxe a empêché la hausse. La marchandise disponible se vend dans le camp retranché de Paris à 41.50 les 100 kilos, parité de 65 francs le sac de 457 kilos net; en Seine-et-Oise, la taxe est fixée à 41.75 et 65.55 quelque soit la provenance.

Rien de nouveau concernant les sucres. Le stock à Paris est de 289.000 sacs contre 264.000 en 1916. Dans les 3 premiers mois, il est de 31.601 tonnes, contre 27.160 et 22.000 en 1916 et 1915. Le Marché des alcools s'est tout décoloré; les prix sont toujours fermes et les marchandises introuvables à Paris. On parle de 480 à 500 francs pour les alcools fins industriels.

Le Gouvernement a proposé un projet de loi sur les octrois unifiant les droits sur les boissons pour toute la France. L'administration se chargerait de percevoir et de répartir le produit de l'impôt entre les diverses communes. Le droit serait donc partout le même : 200 fr. par hectolitre d'alcool à 90° nu.

Le Gouvernement espère que les communes tireront d'importantes ressources dans cette combinaison, ce qui leur permettra de faire face aux nouvelles charges résultant de la guerre. Serait-ce l'indice que le Gouvernement a renoncé à la suppression de la consommation de l'alcool de bouche, puisque les communes peuvent espérer en tirer d'importantes ressources ?

Est-il vraiment question d'un monopole par l'Etat sur les cafés ? Ce serait une grave erreur d'entraver ce commerce qui a réussi à créer un marché important dont le Trésor n'a qu'à se féliciter par les droits élevés qu'il prélève à l'entrée en France de ce produit. La Fédération des industriels et commerçants français s'est élevée avec force contre une mesure de ce genre et elle a produit les raisons qui le justifient.

La cote officielle du suif indigène a été relevée de 2 fr. à 162 fr. les 100 kilos. La demande s'est vivement ranimée à la suite d'une hausse d'environ 7 fr. par 100 kilos à la dernière vente publique de Londres où les arrivages d'Australie continuèrent à être très faibles. Les premiers jus de bœuf extra de Paris ont été traités en revende, d'après ce que signale M. Paul Lambert, courtier, de 280 à 290 fr., la qualité première à 275 fr.; les sortes ordinaires de province valent 265 fr. Le suif pressé extra à bouche reste à 230 fr.; le non comestible, rare, vaut 245 fr. Les petits suifs, très rares, valent 155 fr., les graisses vertes 135 à 140 fr. La stéarine de pure saponification est cotée 300 fr., l'oléine, 165 et 170 fr. et la glycérine, 240 à 250 francs.

L'industrie du malt reste prospère, bien que la saison ne favorise pas les achats de nos brasseries qui ont un peu réduit leur fabrication. On tient 90 et même 91 et 92 fr. prix qui ne sont plus en rapport avec la taxe de l'orge, tirée de 32 à 32.50 les 100 kilos.

Les Marchés à livrer d'avant guerre

Nous publions ci-après, le texte intensif d'un important jugement de la Cour d'appel de Paris, en date du 27 juillet 1916, donnant raison à une société commerciale s'étant retranchée derrière l'état de guerre pour refuser l'exécution d'un contrat, la clause de guerre étant d'ailleurs prévue dans le dit contrat.

Le grand intérêt de cet arrêt n'échappera pas à nos lecteurs.

COUR D'APPEL DE PARIS

27 juillet 1916

Ventes commerciales. — Ventes à livrer. — Guerre. — Clause la prévoyant. — Contrat antérieur. — Exécution. — Dommages-intérêts. — Impossibilité de charger. — Préave non rapportée. — Contrat postérieur.

Le Tribunal, attendu que la Société J... et Cie expose qu'à la date du 7 mars 1914, elle a acheté à la Société des phosphates tunisiens 1.700 tonnes de phosphates livrables à Aberdeen, de septembre à décembre 1914, à des prix et conditions déterminées, et que, malgré ses réclamations et mises en demeure, elle n'a encore obtenu aucune livraison; qu'elle serait en droit de demander au Tribunal de prononcer la résiliation des marchés aux torts de la Société des phosphates tunisiens et de condamner celle-ci à des dommages-intérêts à fixer par état et par provision à 35.000 francs.

Mais attendu que les contrats, rédigés en anglais, contiennent la clause suivante, littéralement reproduite : « En cas de guerre, interdiction gouvernementale ou municipale, inondation, grève, épidémie, révolution, arrêt dans le service de la mine ou du chemin de fer, navigation interrompue ou fermée, ou toutes autres causes sur lesquelles la Société des phosphates tunisiens n'aurait pas de moyens d'action et qui l'empêcheraient de faire les livraisons, les livraisons pourront être suspendues jusqu'à la cessation ou la levée de ces obstacles, ou pour une autre période ne dépassant pas six mois, passé ce délai les livraisons en retard pourront être résiliées au choix de l'une ou l'autre des parties qui devra en aviser l'autre partie par simple lettre recommandée; cette résiliation aura lieu sans indemnité de part ni d'autre ».

Attendu que vainement la Société J... et Cie voudrait soutenir qu'il n'y a pas eu, à proprement parler, impossibilité de charger et que, par suite, la clause ne saurait recevoir son application en l'espèce;

Attendu, en effet, que, par cette stipulation, les parties n'ont pas entendu limiter simplement la force majeure empêchant d'une façon absolue les chargements qui, dans toutes les législations, libère le débiteur de son obligation mais aussi les circonstances qui rendent les chargements très difficiles, comme, par exemple, les épidémies, qui sont expressément mentionnées dans l'énumération;

Et attendu que le Tribunal estime qu'en l'espèce la guerre actuelle, qui constitue un fait indépendant de la Société des phosphates tunisiens, cause à celle-ci des difficultés telles pour l'exécution de ses contrats, la clause ci-dessus doit jouer et que la Société des phosphates tunisiens est fondée à s'en prévaloir;

Attendu que, dès lors, si J... et Cie peuvent invoquer le dernier paragraphe de la clause pour, au moyen d'une simple lettre recommandée, résilier les contrats, aujourd'hui que plus de six mois de suspension se sont écoulés, il ne peuvent réclamer, comme ils le font dans leurs conclusions, résiliation des marchés aux torts de la Société des phosphates et avec dommages-intérêts à leur profit aucune faute n'étant établie à l'encontre de la défenderesse qui n'a fait qu'user du droit de suspension qu'elle s'était réservé; que, par suite, la demande doit être repoussée, sans qu'il y ait lieu de répondre autrement que par ce qui précède, au surplus des conclusions de la demanderesse;

Par ces motifs : Déclare la Société J... et Cie mal fondée en sa demande; La condamne aux dépens.

La Société J... et Cie a interjeté appel de ce jugement et fait plaider devant la cour qu'en dépit de l'état de guerre ayant existé depuis le mois d'août 1914, la Société des phosphates ne justifiait pas que les événements l'eussent empêchée, depuis cette époque, de charger les quantités restant à livrer. De son côté, la Société des phosphates a soutenu que le fait de l'état de guerre, prévu au contrat, suffisait pour lui permettre de suspendre l'exécution du marché et de se prévaloir, les six mois écoulés, de la résiliation.

ARRÊT

La Cour : Considérant que la Société des phosphates, dont le siège social est à Kalaa-Djerda (Tunisie) a vendu par deux contrats identiques, à des prix et conditions déterminés, à la Société J... et Cie, le 7 mars 1914, 1.700 tonnes de phosphates de chaux livrables de septembre à décembre 1914 à Aberdeen (Ecosse), que ce marché a été passé par l'intermédiaire des courtiers P... de Plymouth pour les P... et K... d'Aberdeen pour M... que, dans les conditions générales stipulées, attribution de juridiction a été faite aux Tribunaux français; que de 1914 à 1916, les contrats sont restés en puissance; que la guerre actuelle a empêché les livraisons approchant, des lettres ont été échangées entre les courtiers des parties et entre les parties et leurs courtiers; que la Société des phosphates ait connu, que, eu égard aux circonstances, elle en vertu d'une clause qui prévoyait comme

considérant les contrats comme suspendus cause de suspension et ensuite de résiliation, l'état de guerre; que le 2 avril 1915, après avoir fait sommation de livrer, la Société M... a assigné la Société des phosphates à fin de résiliation des marchés du 7 mars 1914 avec dommages-intérêts à établir par état avec provision de 35.000 francs;

Considérant que la clause litigieuse imprimée en anglais et dont la traduction n'est pas contestée, est ainsi conçue : « En cas de guerre, interdiction gouvernementale ou municipale, inondation, grève, épidémie, révolution, arrêt dans le service de la mine ou du chemin de fer, navigation interrompue ou fermée, ou toutes autres causes sur lesquelles la Société des phosphates n'aurait pas de moyens d'action et qui l'empêcheraient de faire les livraisons, les livraisons pourront être suspendues jusqu'à la cessation ou la levée de ces obstacles, ou pour une période ne dépassant pas six mois; passé ce délai, les livraisons en retard pourront être résiliées au choix de l'une ou l'autre des parties, qui devra en aviser l'autre par simple lettre recommandée; cette résiliation aura lieu sans indemnité de part ni d'autre ».

Considérant que cette clause est licite; qu'elle n'est en rien préjudiciable, la déclaration de guerre étant en dehors de la volonté d'un quelconque des contractants; qu'elle a été librement consentie, qu'elle doit être appliquée de bonne foi (art. 1134 C. civil), qu'elle est impérative dans sa formule, que son texte, en effet, ne présente aucune ambiguïté; que la conjonction « ou » qui précède ces mots : « toutes autres causes sur lesquelles la Société des phosphates n'aurait pas de moyens d'action et qui l'empêcheraient de livrer » est simplement une conjonction d'alternatives; que, dès lors, ce n'est pas pour des cas non désignés nominativement que la condition d'empêchement de livrer est prévue; qu'il importe de distinguer entre ces deux catégories de cas; pour les cas particulièrement désignés, comme la guerre, l'interdiction gouvernementale, etc., il suffit qu'ils existent réellement pour que la faculté de suspendre le contrat soit acquise; pour les autres il faut l'obstacle infranchissable, qui reste à démontrer par celui qui veut s'en prévaloir;

Considérant que dès l'instant que la guerre existait au moment où la Société des phosphates l'a invoquée comme cause de suspension, cette Société n'avait pas d'autres justifications à fournir, ni d'autres circonstances à préciser que la réalité de la guerre; la Société des phosphates avait le droit, en conformité des clauses de son traité, de suspendre le contrat qu'elle a signé le 7 mars 1914 avec la Société J... et Cie;

Adoptant, au surplus, les motifs des premiers juges en ce qu'ils n'ont rien de contraire à ceux du présent arrêt; Par ces motifs : Confirme le jugement attaqué, ordonne qu'il sortira son plein et entier effet; Condamne la Société J... et Cie à l'amende et aux dépens.

La Foire de Lyon

Le Comité d'organisation de la Foire de Lyon annonce l'édition du Catalogue officiel de 1917. Ce document permet de mesurer le chemin parcouru depuis la dernière Foire de 1916.

L'institution de cette manifestation économique est désormais établie sur des bases solides. 2.300 a héctions directes ont été reçues et acceptées. Si l'on tient compte des collectivités, c'est au moins 2.600 firmes qui seront représentées en 1917 à la Foire de l'Entente.

Les fabricants et les commerçants ont un égal intérêt à visiter la Foire de 1917. — Ils sont certains d'y trouver, les premiers, les matières premières nécessaires à leur fabrication; les seconds, tous les objets manufacturés dont ils peuvent avoir besoin.

Les organisateurs qui, sur la demande des adhérents eux-mêmes, ont reculé au 18 mars l'ouverture de la Foire, mettent à profit le temps qui les sépare de cette date pour régler et mettre au point les questions de logements, réception, manifestations commerciales, organisation du service postal, etc.

Ajoutons que la Foire s'ouvrira le Dimanche 18 mars pour se terminer le dimanche 1^{er} avril.

Ne Jetez pas les Pommes de terre gelées

Les pommes de terre gelées sont parfaitement comestibles; mais si on les laisse dégelées et ramollies, elles s'altèrent rapidement dès que la température s'élève; il faut donc les consommer à bref délai.

Pour en prolonger la durée d'utilisation, il est indispensable de tenir les tubercules, gelés ou dégelés, à une température aussi basse que possible.

Tant que la section est saine sur toute son étendue, les pommes de terre restent comestibles. Comment donc en tirer parti. En les faisant cuire soit au four, soit à l'étuvé. Si la cuisson se fait à grande eau, les pommes de terre contractent un saveur spéciale, moins agréable, surtout si elles ont subi une température inférieure à 6°.

platinages de choix 5,25 ; esieux et bandages 21 à 22 ; ressorts et sommiers 7 francs.

Cours et situation sans changement. Birmingham. — Vieux cuivre. — Le marché reste ferme et la tendance est à la hausse à cause des possibilités de guerre entre l'Amérique et l'Amérique.

Soutis Staffs. — Vieux fer. — Les affaires ont été aussi satisfaisantes que possible. Le marché a été très animé. Les prix se sont maintenus.

Birmingham. — Vieille soude. — Situation inchangée.

Voilà à notre 4^e page les cours des vieux caoutchoucs, métaux, métaux précieux, papiers, polles, etc.

COURS OFFICIEL

des Marchandises en Gros sur la Place de Lyon

Constaté par la Commission désignée par la Chambre de Commerce

GRAINS, GRAINES, FARINES ET PÂTES, RIZ

Table listing various grain and flour prices with columns for item names and prices per 100 kg.

Denrées coloniales

CAFES

Lyon, 6 mars. — Voici la cote officielle qui nous est communiquée par la Chambre de Commerce :

Le Havre, 3 mars.

Nous clôturons la semaine aux cours suivants : Courant 85,25 ; Mai 84,50 ; Juillet 83,50.

CACAO

Lyon, 6 mars. — Voici la cote officielle qui nous est communiquée par la Chambre de Commerce :

Le Havre, 3 mars.

Bahia fermenté 102 à 108 ; Trinidad 116 à 122 ; Guirria Carupano et Caracas 118 à 120 ; Grenade et Ste-Lucie 118 à 118 ; Para et Amazon 118 à 122 ; Guayaquil 115 à 120 ; Sao Thomé supérieur 100 à 105 ; Porto Plata Samana Sanchez 97 à 105 ; Haiti 88 à 104 ; Martinique privilège colonial 152 à 156 ; Guadeloupe 153 à 160 ; Acra et similaires 85 à 100 fr.

POIVRES

Lyon, 6 mars. — Voici la cote officielle qui nous est communiquée par la Chambre de Commerce :

Le Havre, 3 mars.

On cote : mars 183 ; mai 186 ; juillet 190. Marché très ferme.

VANILLES

Lyon, 6 mars. — Cours officiels de la Chambre de Commerce :

Marseille, 3 mars.

Il s'est traité de très importantes affaires aux prix cotés.

On cote : Bourbon, ou Comores, ou Madagascar, longues assorties avec une moyenne de 15 à 16 cent, 28 fr. le kilo ; 2^e et 3^e qualité, 16 fr. le kilo ; lot tête et queue, de 17 à 18 fr.

Produits chimiques

SOUFRE

Marseille, 3 mars. — Même situation et mêmes prix.

On cote : sublimé ou fleur, chimiquement pur, 66 fr. ; raffiné (tritaire Caadi), 64 fr. ; trituré (garanti) 97 % de soufre pur, 53 fr. ; canons 67 fr. ; coupés et candis, 57 fr. ; soufre brut 2^e helle, 52 fr. ; soufre brut 3^e helle, 51 fr.

Nous rappelons que les demandes de changements d'adresse doivent être accompagnées de cinquante centimes en timbres-poste et la dernière bande d'adresse du Journal.

Chronique de l'Industrie Laitière ET FROMAGÈRE

LA DISTRIBUTION DU LAIT

Paris, 2 mars. — On sait que le ministre du ravitaillement étudie les mesures qui devraient être prises dans les grands centres pour assurer par préférence la distribution du lait aux blessés et aux malades, aux enfants et aux vieillards.

M. Herriot a répondu :

Il importe dans les circonstances actuelles de réserver le lait à ceux qui en ont le plus besoin. Dans cet ordre d'idées, les blessés, les malades, les vieillards et les enfants doivent être avant tout favorisés.

A cet effet, je me propose d'instituer une commission dont je demanderai à M. Strauss, qui, au point de vue de la puériculture, a une compétence indiscutable, de vouloir bien accepter la présidence.

La commission qui va être nommée appréciera, répond le ministre ; mais dans mon esprit, ajoute-t-il, il s'agit plutôt, au moyen de bons spécimens, par exemple, ou de tous autres procédés qui seront envisagés le moment venu, d'assurer aux enfants, aux blessés, aux vieillards la ration de lait qu'il est absolument indispensable de leur réserver.

AMATEURS DE JARDINS

VOYEZ L'ANNONCE POUR NOS JARDINS EN QUATRIÈME PAGE

BEURRE, ŒUFS, VOLAILLES

Lyon, 6 mars. — On cote à la Halle des Cordeliers : beurre taxé ; poulets Bresse de 5,50 à 6,50 ; poulets montagnards 5 fr. ; dindes 3 à 4 fr. ; oies 3 à 3,50 le kilo ; œufs de Bresse 23 à 25 fr. ; œufs d'autres provenances, 18 à 20 fr. le cent. Arrivages à peu près normaux.

Rodez, 5 mars. — On cote : poules, le kilo 2,50 ; poulets, le kilo 2,50 à 3 fr. ; canards, le kilo 3 à 3,40 ; foies de canards et d'oies, le kilo 7 à 12 fr. ; oies grasses, le kilo 4 à 4,50 ; dindes et dindons, le kilo 2 à 2,50 ; pintades, le kilo 3,50 ; pigeonneaux communs, de 2 à 3 francs la paire ; lapins, le kilo 1,20 à 1,30 ; œufs, la douzaine 1,80 à 2,40 ; beurre, le kilo 4,50 à 5,50.

Châteauneuf, 4 mars. — On cote : poules de 12 à 14 fr. ; poulets de 6 à 8 fr. ; pigeons de 3 à 3,50 la paire ; canards de 7 à 8 fr. la pièce ; lapin 1,40 le kilo poids vif.

Œufs de 2,80 à 3 fr. la douzaine.

Paris, 5 mars. — Cours pratiqués : Beurre en mottes, prix moyen : 5,90 ; fermiers : Gourmay, 6 fr. Centrifuges : Normandie 5,90 ; Bretagne 5,90 ; Charente et Poitou 5,90 ; Nord et Est 5,90 ; Touraine 5,90 ; divers 5,90. Marchands français et belges : Normandie, 5,50 ; Bretagne 5,20 à 5,50 ; Centre 5,20 ; divers 5,20. Beurre en livres : Fausse Touraine 5,50.

Œufs (les œufs de 1.000 œufs) : Extra 2 à 2,20 ; choix 1,70 à 1,90 ; ordinaire 1,40 à 1,60 ; Bresse 1,80 ; Brie et Beauce 1,80 à 2,20 ; Bretagne choix 1,80 à 2,00 ; Ordinaire 1,40 à 1,70 ; Touraine choix 2,00 à 2,50 ; Ordinaire 1,20 à 1,40 ; Champagne choix 1,70 à 2,00 ; Bourbon et Nivernais 1,60 à 2,00 ; Poitou choix 2,20 à 2,80 ; Ordinaire 1,50 à 2,10 ; Auvergne 1,50 à 1,90 ; Midi choix 1,80 à 2,00 ; Midi ordinaire 1,50 à 1,70 ; autres provenances 1,80 à 1,75 ; étrangers 1,40 à 1,80.

Les Trains réduits sur tous les réseaux

C'est lundi 5 mars qu'est enté en vigueur sur tous les réseaux de chemins de fer le nouvel horaire résultant de la décision gouvernementale que nous avons signalée précédemment.

Nous indiquons ci-après les principales modifications, mais il sera nécessaire de consulter les affiches et surtout de recevoir ses places comme au bon vieux temps des diligences, car les chemins de fer vont refuser du monde.

Paris-Lyon-Méditerranée

Sur le réseau du P.-L.-M. il n'y aura plus, dans chaque sens, qu'un train direct chaque matin pour les lignes de Bourgogne (Paris à Nice) et de Bourbonnais (Paris à Clermont-Ferrand).

Deux trains-postes partiront chaque soir, l'un empruntant l'itinéraire Paris, Nevers, Lyon, Marseille, Nice, desservira de ce fait les deux lignes et leurs embranchements ; l'autre suivra l'itinéraire Paris, Genève, Modane, desservant ainsi Dijon et les embranchements.

Dans ces derniers trains, les troisième et quatrième classes sont supprimées ; seuls seront admis les voyageurs de première et de seconde.

Les autres trains express existant sur le réseau du P.-L.-M., dans la journée ou la nuit, ont été supprimés.

Orléans

Sur le réseau de Paris-Orléans, les modifications portent sur toutes les lignes et les horaires ont été totalement changés. Plusieurs trains ont été supprimés et les trains express, qui deviennent directs, ont vu leur vitesse diminuée.

Sur la ligne de Paris à Bordeaux, il n'y aura plus, à destination de cette ville, que trois trains partant de Paris à 8 h. 27, 19 h. 30, et 20 h. 25. De même pour le retour, trois trains partiront de Bordeaux à destination de Paris à 11 h. 05, 19 h. 50 et 22 h. 20.

La durée moyenne du voyage sera de dix heures et demie à onze heures.

Sur la ligne de Paris à Montauban et Toulouse, il ne partira plus, à destination de ces deux villes, que deux trains, à 10 h. 03 et 19 h. 15. Pour le retour, deux trains partiront de Toulouse à destination de Paris via Montauban, à 3 h. 36 et à 20 h. 01.

La durée moyenne du voyage sera de douze heures et demie à quatorze heures.

D'autres trains partiront, sur ces deux lignes, dans le courant de la journée, mais effectueront des parcours partiels, tels que Orléans à Bordeaux, Paris à Tours et Quimper, Paris à Poitiers, Tours à Bordeaux, Paris à Limoges, Paris à Châteauroux, Châteauroux à Toulouse, Paris à Brive et vice versa.

Est et Nord

Sur les réseaux de l'Est et du Nord, où les trains express n'abondent pas ou même n'existent plus, les modifications et suppressions n'ont porté que sur les trains de banlieue.

C'est ainsi que, sur le Nord, ont été supprimés les trains suivants : Paris à Sannois, 10 h. 52 ; Sannois à Paris, 14 h. 05 ; Persan-Beaumont, 5 h. 34 ; Ecucan à Paris, 19 h. 30 ; Montsoult à Luzarches, 12 h. 45 ; Luzarches à Montsoult, 11 h. 15 ; Paris à Surville, 20 h. 48 ; Creil à Paris, 8 h. 26 ; Aulnay-sous-Bois à Sevran, 18 h. 05 ; Sevran à Aulnay-sous-Bois, 18 h. 33.

Enfin, sur Paris-Montparnasse à Angers, Saint-Laud et Nantes, départ à 7 h. 30.

Ouest-Est

Sur le réseau de l'Ouest-Est, il n'y a pas de changement sur les lignes de banlieue.

Le service est maintenu sur la ligne Paris-Le Havre ; seuls sont supprimés les express de 7 h. 43 et 17 h. 45 et les trains correspondants.

Sur la ligne Paris-Cherbourg, l'express qui partait à 8 h. 09 partira dorénavant à 7 h. 50. L'express venant de Paris-Orléans et allant à Cherbourg partira à 6 h. 47 au lieu de 6 h. 56.

Sur la ligne Paris-Montparnasse-Rennes, subsistent quatre trains express, à 7 h. 29, 8 h. 05, 20 h. 15, 20 h. 27, et un train semi-direct à 16 h. 50.

Sur Paris-Invalides à Granville, l'express de nuit seul subsiste, départ de Paris à 19 h. 43.

Sur Paris-Montparnasse à la Rochelle et à Rochefort, départ de Paris à 8 h. 05 et 20 h. 57.

Enfin, sur Paris-Montparnasse à Angers, Saint-Laud et Nantes, départ à 7 h. 30.

AVIS

aux rapatriés des régions envahies du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme.

Les correspondances adressées aux populations des régions envahies depuis les hostilités ont été centralisées dans certains bureaux et peuvent être réexpédiées à leurs destinataires sur leur demande, sous réserve de l'application des règles habituelles, savoir :

1^o Nord : Correspondances à destination de Lille, Roubaix, Tourcoing, Cambrai, Douai et Valenciennes. Adresser la demande de réexpédition au Receveur des Postes et Télégraphes de Paris 121.

Autres localités ou villes du Nord : Adresser la demande de réexpédition au Receveur des Postes et des Télégraphes de Paris X.

2^o Pas-de-Calais : Pour tous les bureaux, adresser la demande de réexpédition au Receveur des Postes et Télégraphes de Boulogne-sur-Mer.

3^o Somme : Pour tous les bureaux, adresser la demande de réexpédition au Receveur des Postes et des Télégraphes d'Abbeville.

Avis à nos lecteurs

Nous renouvelons à nos lecteurs QU'IL NOUS EST IMPOSSIBLE de répondre directement à leurs demandes se rapportant :

A des achats ou ventes d'usines, fonds de commerce, de marchandises, matériel, offres d'emplois, représentations, adresses de courtiers, etc., etc.

Pour ces questions d'ordre privé, nos lecteurs ont un moyen bien simple d'obtenir satisfaction en utilisant la publicité du Journal. Nos petites annonces économiques ont été créées à cette intention et tous ceux qui ont eu recours jusqu'ici n'ont eu qu'à s'en féliciter.

Bulletin des Vins et Alcools

(De nos Correspondants particuliers)

Béziers, 2 mars. — La Chambre de Commerce de Béziers, nous communique la cote officielle des vins de mars 1916 :

3/6 de mars 85^{fr.} ; 3/6 de vin 80^{fr.} ; 4/5 de vin 450^{fr.} ; eau-de-vie de vin de Béziers 52^{fr.} ; 275 francs l'hectolitre nu, pris chez le bouilleur tous frais en sus.

Vins rouges de 63 à 67 fr. l'hectolitre, qualité et conditions. Vins roses de 68 à 72 francs. Vins blancs de 74 à 77 francs. L'hectolitre nu, pris chez le récoltant tous frais en sus.

Narbonne, 1^{er} mars. — La Chambre de Commerce de Narbonne nous communique les cours des vins. Récolte 1916, de 65 à 69 fr. l'hectolitre. Suivant degré, qualité et conditions.

Chalon-sur-Saône, 2 mars. — Cours : tendance ferme. On cote : vins rouges de 65 à 70 fr. ; vins blancs de 70 à 75 fr. l'hectolitre.

Agen, 28 février. — On cote : vins rouges de 160 à 200 francs les 220 litres.

Marseille, 3 mars. — Vins. — Les difficultés sont toujours grandes et les prix se maintiennent entre 60 et 75 fr., suivant degré et qualité. Les autres sortes sont défaut.

Voici les derniers prix cotés, à Lyon, par la Chambre de Commerce.

Cours des vins non logés :

Table listing wine prices for various regions like Beaujolais, Bourgogne, Bordeaux, etc.

SPRITUEUX (non logés)

Table listing spirit prices for various types like 3/6 Béziers, Nord fin, etc.

Le Courrier du Commerce

Publié à Lyon depuis 1874, n'est pas un journal local.

Il est lu et répandu dans toute la France, les colonies Françaises et dans de nombreux pays d'Europe.

Sa publicité a donc une portée "PLUS QUE NATIONALE"

COURS DES CHANGES

Lundi 5 mars.

Table listing exchange rates for various countries like London, Denmark, Holland, etc.

NÉCROLOGIE

Nous venons d'apprendre avec regret la mort de M. Xavier Hygonnet, un de nos vieux et fidèles abonnés de Montélimar, décédé dans cette ville le 4 mars.

Nous présentons à sa famille nos bien sincères condoléances.

Etiquettes et Registres Officiels

En vente à notre Imprimerie, 9, 11, 14 rue Villeroi, à Lyon, les différents modèles d'imprimés imposés par la loi.

POUR LA MEUNERIE

Etiquettes farine, Loi 1916, avec oeillet métallique :

Par 1.000 le 1.000..... 16

Par 2.000 le 1.000..... 13 50

Par 5.000 le 1.000..... 11

Par 10.000 le 1.000..... 9 75

Registres Entrées et Sorties des farines format de la page 27 x 43, sur beau papier registre, couverture souple très solide :

De 50 folios ouverts, le registre. 5 50

De 100 — — — — — 9

De 200 — — — — — 13

POUR LA BOULANGERIE

Registre d'achats des farines, modèle adopté

Boulangerie, de 100 pages, avec le texte du décret du 27 juin 1916 :

Le registre 2 75 franco

BESTIAUX

LYON-VAISE

Lundi 5 mars. — Forcs. — Amenés : 925 ; renvoi : 0. — Apports peu importants ; vente très active et cours en hausse. On cote :

première catégorie de 1,36 à 1,39 ; deuxième 1,29 ; troisième 1,22 à 1,25 le demi-kilo.

Mardi 6 mars. — Bœufs. — Amenés : 949 ; entrés aux abattoirs : 236 ; au total : 1.185.

La situation de notre marché aux bœufs est toujours la même, les acheteurs sont toujours par suite des hauts prix ; d'un autre côté la vente fut insignifiante par suite de la rareté de la marchandise, aussi les transactions ont-elles été promptement terminées et les cours ont bénéficié d'une petite augmentation qui a porté principalement sur la bonne qualité.

On cote le demi-kilo poids mort : première qualité de 1,50 à 1,55 ; deuxième qualité de 1,40 à 1,45 ; troisième qualité de 1,35 à 1,40.

Les poids vifs, au payait : première qualité de 0,85 à 0,94 ; deuxième qualité de 0,65 à 0,75 ; troisième qualité de 0,52 à 0,60.

Veaux. — Amenés : 833 ; entrés aux abattoirs : 98 ; au total : 931.

L'apport de ces jours était bien supérieur à celui de mardi dernier, puisqu'on comptait 203 veaux de plus. Cet apport plus important a rendu la vente calme et a eu pour conséquence de faire baisser les cours de 1 à 2 centimes par demi-kilo.

On cote : première qualité de 0,90 à 0,96 ; deuxième qualité de 0,78 à 0,84 ; troisième qualité de 0,63 à 0,70.

Moutons. — Amenés : 847 ; entrés aux abattoirs : 1.084 ; au total : 1.931.

Le nombre d'amenés était à peu près le même que celui de la semaine dernière, la vente fut faite normalement et il n'y a aucun changement à signaler dans les prix.

On cote : première qualité de 1,70 à 1,75 ; deuxième qualité de 1,55 à 1,60 ; troisième qualité de 1,40 à 1,50.

PARIS-LA VILLETTE

Lundi 5 mars.

Table listing livestock prices for various types like Bœufs, Vaches, Taureaux, etc.

Le marché est généralement faible en dépit d'une bonne demande car les apports sont importants en toutes catégories. Comparés à ceux de la semaine dernière, les prix des moutons n'indiquent pas de changement tandis qu'on enregistre une baisse de 0,10 à 0,15 sur le gros bétail, de 0,30 sur les veaux, de 0,04 sur les porcs.

On cote au demi-kilo net : 1^{er} choix 1,40 à 1,56 ; limousins 1,40 à 1,52 ; blancs 1,34 à 1,40 ; gris 1,28 à 1,42 ; manœuvres 1,28 à 1,42 ; qualité ordinaire en manœuvres anglaises 1,31 à 1,46 ; normands 1,31 à 1,46 ; charolais et nivernais 1,34 à 1,40 ; choletais, nantais, vendéens 1,29 à 1,36 ; sortes de fourniture 0,96 à 1,12 ; viande à saucissons 0,84 à 0,96.

Vaches. — Bonnes génisses 1,35 à 1,57 ; vaches d'âge 0,94 à 1,12 ; petite viande de toutes provenances 0,92 à 0,96.

Taureaux. — De choix 1,20 à 1,40 ; qualités entre-deux 1,10 à 1,20 ; sortes de fournitures 0,98 à 1,05 ; qualité ordinaire gris 1,40 à 1,90 ; champenois 1,60 à 1,90 ; manœuvres 1,45 à 1,75 ; gournaux et picards 1,05 à 1,60. Service et Midi 1,95 à 1,50.

Moutons. — 1^{er} choix et agneaux 2 à 2,35 ; nivernais, bourbonnais et berrichons 1,60 à 2,05 ; albigeois et limousins 1,55 à 2,05 ; ariégeois, agonais, Toulouse 1,55 à 2 fr. ; Haute-Loire, Sarthe, Vendée 1,50 à 1,65. Midi 1,35 à 1,70.

Porcs. — De l'Ouest et vendéens 1,20 à 1,40 ; du Centre 1,18 à 1,38 ; limousins et auvergnats 1,18 à 1,38 ; cochons 1,05 à 1,15.

CHOLET

3 mars.

48 têtes de gros bétail gras de plus que samedi dernier. Hausse de 80 fr. sur les bœufs et de 60 fr. sur les vaches.

On a vendu : Bœufs de boucherie, 42, 1,25, 1,20 à 1,45 ; taureaux, 16, 1,32 à 1,47 ; vaches pour boucherie, 76, 1,12, 1,17 et 1,12 ; porcs 27, 1,40 en moyenne le demi-kilo. Laitons, 70 à 80 francs la pièce.

GRENOBLE

2 mars.

On a vendu : Bœufs, 12 ; première qualité, 2,50 ; 2^e 2,50 ; 3^e 2,45 ; prix extrêmes : de 2,40 à 2,58 ; vaches 29, prix extrêmes de 1,60 à 2,20 ; veaux, 35 ; première qualité 1,60 ; 2^e qualité 1,50 ; 3^e 1,10. Prix extrêmes 1,30 à 1,68 fr. ; moutons 417, première qualité 310 ; 2^e qual. 300 ; prix extrêmes 260 à 320 francs les 100 kilos.

NANCY

1^{er} mars.

On a vendu : 40 moutons, 230, 220 et 210 fr. ; 427 veaux, 105, 190 et 95 fr. ; 75 porcs, 210 francs.

La vente des veaux-génisses est expressément défendue.

ORAN

25 février.

Marché bien approvisionné. Nous avons 490 bovins et 431 ovins. Vente lente. Les apports en bovins étant trop importants, les bœufs et vaches de boucherie ont été rétrogradés de 4 à 8 fr., les taureaux et sortes de fourniture de 13 à 22 francs par cent kilos poids mort.

On a vendu : Bœuf de boucherie, 2,76, 2,67 et 2,57 le kilo poids mort ; bêtes de fourniture 2,45, 2,35 et 2,25 ; taureaux, 2,50, 2,42, et 2,35 ; vaches pour boucherie, 2,76, 2,67, 2,57 ; veaux brouillards, 2,60, 2,52 et 2,45 ; moutons, 2,65, 2,55 et 2,45 le kilo viande nette ; brebis, 2,55 et 2,45 le kilo viande nette ; brebis, 2,65, 2,55 et 2,45 ; veaux laitiers 1,60, 1,45 et 1,35 le kilo poids vif ; porcs gras, 2,70, 2,60 et

2,50 le kilo viande nette ; porcs pour l'embranchement, 2 fr., 1,95 et 1,90 le kilo poids vif ; agneaux de lait, 1,35, 1,30, 1,20.

ROANNE

2 mars.

Vente très active. On a vendu : Moutons 400, 428, 420 et 415 ; veaux, 69, 210, 200, 190 ; porcs 48, 202 à 255 et 240 ; 2 cochons à 240.

Ne perdez pas votre temps à chercher ce que... LES PETITES ANNONCES

TARIF ET CONDITIONS

Sous cette rubrique, nos abonnés et lecteurs désireux de vendre ou d'acheter un fonds de commerce, un produit quelconque, du matériel neuf ou d'occasion, de trouver un employé sérieux, un associé, un commanditaire, de même que ceux à la recherche d'une situation pour eux ou un tiers auquel ils s'intéressent, pourront faire paraître des annonces aux conditions suivantes:

MATERIEL NEUF ET D'OCCASION
A VENDRE presse à haute densité système à case et 2 presses à bras système Pilsener fil de fer tout gansé pour pressage à haute densité. S'adresser Bureau du Journal 689

OFFRES DE MARCHANDISES
A VENDRE de suite sur forêt près gare, 700 A moules bois chauffage, chêne et hêtre, coupés du printemps 1916, douze mille fagots, Briquettes de sciure de bois remplaçant avantageusement le charbon. S'adresser au Bureau du Journal n° 101.

POMME DE TERRE de semence et de consommation à vendre en quantité appréciable, avoine grise Poitou et autres par plusieurs wagons. Demander prix à M. Aubin Terrassier à Sauzé-Vaussais (Deux-Sèvres).

DEMANDES D'ACHATS
SERAIS acheteur un wagon pommes de terre institut de Beauvais. Faire offre bur. du Journal n° 110.

ACHETEUR foin, paille et luzerne en balles pressées, bonne qualité. Faire offres Jean Vernaz, à Perpignan.

ACHETERAIS machine à sertir boîtes métalliques. Faire offres bur. du Journal n° 119.

A VENDRE ou A LOUER
A LOUER cause mobilisation boucherie ayant un siècle d'existence, avec fournitures bourgeoises et communales. S'adresser boucherie Javel, Saint-Chamond (Loire).

CEDER pour se retirer des affaires, important commerce de grains, farines, farines. S'ad. Bureau du Journal 62.

VENDRE moulin à eau Montluc. S'adresser Brac de la Perrière, notaire, Lyon.

REPRESENTATION ET COURTAJE
REPRESENTATION commerciale alimentaire. Union générale, droguerie, produits chimiques. A. Lecanu, représentant, Le Havre.

REPRESENTANT faisant la Suisse demande la représentation vins Bourgogne et Mâconnais, liqueurs de marques et spiritueux. Adresser offres au journal n° 44.

AGENCE Vigla (Société anonyme) à Pointe-à-Pitre (Guadeloupe). Représentation de fabriques. Commission. Placement. Publication. Directeur: Sully Larz. Demande catalogues, échantillons, conditions de vente de toutes maisons françaises et étrangères désirant être représentées à la Guadeloupe. Renseignements commerciaux. Sollicite la correspondance.

DEMANDES D'EMPLOIS
UN DEMANDE pour région de Montbrison (Loire), menuisier sachant conduire les cylindres, très bien rétribué, mouture de commerce. Prendre adresse bur. du jour. n° 94

OFFRE D'EMPLOI
UN DEMANDE bons manœuvres, 30, quai Rambaud.

BUREAU DES DOMAINES DE LYON

Vente aux Enchères DE Pommes de terre gelées, de Boyaux et de Saumure

Le Mardi 13 mars 1917, à 2 heures de l'après-midi, à la Station-Magasin de Lyon-Part-Dieu, 92, avenue Félix-Faure à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères publiques de: Environ 1.000 quintaux de pommes de terre gelées.

3.660 menus de mouton. 4.610 baudruches de mouton. 4.500 menus de porc. Environ 2.000 kilos de saumure. La vente aura lieu avec 5 % en sus pour tous frais. Le prix des pommes de terre sera payable moitié comptant et moitié dans la huitaine de la réception de la facture administrative. Le prix des autres denrées sera payé comptant. L'inspecteur des Domaines, BAJOT.

BUREAU DES DOMAINES DE MARSEILLE

Vente aux Enchères Publiques

1° 14.660 kilos de vieux papiers provenant des contributions indirectes. Pour visiter, s'adresser rue Montvieux, 14, de 9 à 11 h. et de 14 à 16 h. 2° 18.400 kilos de vieux papiers provenant de la Douane. Pour visiter, s'adresser à la Recette principale des Douanes à la Joliette, porte 55, premier étage, de 10 à 11 h. et de 16 à 17 h. Obligation de mise au pilon. Prix payable comptant, 5 0/0 en sus.

BIBLIOGRAPHIE

C'est avec émotion que le public océanien a écouté le petit drame tiré de l'admirable conte d'Alphonse Daudet, La Dernière Classe; c'est avec émotion qu'il en lira le texte cette semaine dans Les Amateurs des articles d'actualité, de beaux vers d'Hélène Picard et de François Fabié, la lettre hebdomadaire d'Yvonne Sarcey, les notes du Bonhomme Chryste, les deux discours lus à l'Académie par MM. F. de la Gorce et Henri de Régnier, et de très belles gravures. Partout, le numéro 30 centimes. Abonnements d'un an: France, 12 francs; Etranger, 18 francs. Abonnements de 3 mois pour les soldats de la zone des armées: 2 fr. 50, avec envoi gratuit d'un paquet de livres et d'images, 31, rue Saint-Georges, Paris.

DEUXIEME INSERTION

Aux termes d'un acte reçu par M. Charbon, notaire à Lyon, le dix février mil neuf cent dix-sept, et en vertu de la faculté accordée par son contrat de mariage, Madame Marie-Joséphine, dite Henriette Piloix, veuve de Monsieur Adolphe-Hippolyte Barbier, demeurant à Lyon, grande rue de la Guillotière, n° 85, a déclaré opter pour la conservation du fonds de commerce de grainetier, exploité à Lyon, grande rue de la Guillotière, n° 85, par Monsieur Adolphe-Hippolyte Barbier, son mari, en son vivant demeurant à Lyon, grande rue de la Guillotière, n° 85, où il est décédé le vingt-neuf juillet mil neuf cent seize. Par suite, Madame veuve Barbier est devenue seule propriétaire de ce fonds de commerce et de ses accessoires, à compter du jour du décès de Monsieur Barbier. Les oppositions devront être faites dans les dix jours de la seconde insertion et seront reçues à Lyon, en l'étude de M. Charbon, notaire, rue de l'Hôtel-de-Ville, n° 32. Pour première insertion: (Signé) CHARBON.

LE FIGARO

Dix centimes le N° d. toute la France. Abon. : 3 m. 9 fr., 6 m. 18 fr., un an, 34 fr. Rédacteurs en chefs: M. A. Caussus, de l'Académie Française; M. Robert de Fiers. Tous les mercredis: Dessin de Forain. Tous les mardis: article de M. Maurice Donnay. Tous les jours: Les Commentaires de Polybe sur la Guerre. Publicité: La publicité du « Figaro » est la plus efficace et la plus recherchée. S'adr. à l'Administration du Journal, 36 rue, Orout, Paris.

COMMERCE DE VEAUX

MARIUS HILAIRE

Boulevard Landos, LANGOGNE (Lozère) Maison recommandée pour sa bonne marchandise et ses prix modérés

UN VITICULTEUR

Table with columns: offre les vins de sa récolte, garantis naturels, COTEAU 1° choix 1916, Rosé Gris 1916, Vin blanc de table 1916. Rows showing prices per hectolitre.

Sur gare de départ contre remboursement, sans escompte. S'adr. en toute confiance au DOMAINE SAINTE-CECILE, par Roujan (Hérault) - Echantillon gratis.

Beaucoup à voir Beaucoup à lire dans

EXCELSIOR

qui a repris son grand format d'avant guerre. Tous les jours, un conte, toutes les informations, une documentation de premier ordre.

6 Grandes Pages Illustrées

En vente partout Le N° 10 cent.

L'IMPOT SUR LES BENEFICES DE GUERRE

En 3° édition du « Commentaire pratique à l'usage des Contribuables », par M. Chalou, agréé au Tribunal de commerce de Lyon, étudié à fond notamment les questions suivantes: Minimum garanti de bénéfice normal: 30 fois la patente, patente de fournisseur, 6 % des capitaux engagés; emprunts, réserves accumulées. Détermination du bénéfice net: Employés intéressés, administrateurs délégués, administrateurs-directeurs, directeurs, gérants, levées mensuelles des associés et des commerçants. Intérêt à 5 % du capital. Réserve légale des Sociétés anonymes. Réserve des Sociétés en nom collectif et en commandite. Amortissements: frais de premier établissement. Pertes de l'année précédente. Matériel de guerre. Responsabilité des entrepreneurs. Risque de pertes. Baisse des marchandises. Passation de l'impôt sans les écritures. Pièces à joindre à la déclaration. De la rectification des déclarations en cas d'erreur, etc... Loi du 30 décembre 1916. Elevation du taux de l'impôt. Envoi franco contre 1 fr. 70 en timbres poste.

HUILERIE DU PHENIX

H. FOURNIER, 19, rue d'Aguesseau, Lyon, téléphone 35-51, grand-prix, médaille d'or, Exposition Internationale d'Alimentation de Lyon 1913. Huiles d'olive extra, huiles de graines, gros et demi-gros, livraisons à domicile. Dépôt des Savons extra purs des Savonneries Fournier-Daille et des délices Comprimés Bouillon Fournier. Exigez partout ces produits, si votre fournisseur ne les a pas, adressez-vous directement au dépôt.

FABRICATION FRANÇAISE Triplet Hélicoïdal "IDEAL" à Vannes réglables pour trier les déchets de trierie et les graines de toutes espèces. ESTIÈRE BREVETÉ. Il est indispensable aux Meuniers, Grainetiers, Marchands de Grains et de Denrées Coloniales, Brasseries, etc. L'Idéal fait le triage automatique en une seule opération - donne quatre classements - élimine les poussières - n'a qu'un seul chemin de triage - engorgements impossibles - toutes les sorties sont sur la même tête - pas de frais d'installation - pas de force motrice. Abel BOBLET, Ingénieur, LYON Téléphone 57-12 87, Cours Vitton Agents sérieux sont demandés

Commerce, Industrie, Agriculture

ADRESSES RECOMMANDÉES

CAOUTCHOUCS
A. CAN et Cie, 75, rue Saint-Lazare, Paris caoutchoucs bruts et gutta-percha

CONTENTIEUX-TRANSPORTS
Maurice WERNERT, 56, cours Morand, Lyon. Téléph. 63-23. Réclamations et procès contre les Ctes de chemin de fer.

CAFES, POIVRES
Joseph DANON et C° importateurs, Le Havre (Seine-Inférieure).

CONTRIBUTIONS
Paul VILLARD et C°, rue Victor-Hugo, Lyon, experts vérificateurs en matière de contributions directes. Réclamations. Renseignements.

DENREES DIVERSES
Légumes secs, conserves, produits chimiques, savons et tous produits alimentaires. Léon LOBJOIE, courtier, à Malakoff (Seine).

FROMAGES
KRAUER et PELISSIER, 14, 15, 16, quai de Rive-Neuve, Marseille.

VINS ET SPIRITUEUX
MADON E. et F., courtiers à Marseille.

Cours des Caoutchoucs, Chiffons, Métaux, Papiers, Poils, CRINS, OS, CORNES, DÉCHETS DIVERS, ETC.

Table listing prices for various goods: CAOUTCHOUCS (Lyon 6 mars), CHIFFONS (Lyon 6 mars), MÉTAUX (Lyon 6 mars), POILS ET CRINS (Lyon 6 mars), OS, CORNES, DÉCHETS DIVERS (Lyon 6 mars).

Table listing prices for various goods: CHIFFONS de Laine (Lyon 6 mars), MÉTAUX (Lyon 6 mars), POILS ET CRINS (Lyon 6 mars), OS, CORNES, DÉCHETS DIVERS (Lyon 6 mars).

Table listing prices for various goods: MÉTAUX (Lyon 6 mars), POILS ET CRINS (Lyon 6 mars), OS, CORNES, DÉCHETS DIVERS (Lyon 6 mars).

Table listing prices for various goods: MÉTAUX (Lyon 6 mars), POILS ET CRINS (Lyon 6 mars), OS, CORNES, DÉCHETS DIVERS (Lyon 6 mars).

Table listing prices for various goods: MÉTAUX (Lyon 6 mars), POILS ET CRINS (Lyon 6 mars), OS, CORNES, DÉCHETS DIVERS (Lyon 6 mars).

Tous les prix ci-dessus s'entendent pour une certaine quantité. Les prix de tous ces articles restent fermes et une augmentation est à prévoir dès la reprise des transports.

La MEILLEURE PUBLICITÉ est celle du COURRIER DU COMMERCE

FABRIQUE DE PAPIERS PEINTS Usine: 39, Chemin du Château-Gaillard, LYON-VILLEURBANNE. Secours: Maison de vente détail, 11, QUAI DE L'HÔPITAL et angle de la rue de Jussieu, LYON. LE LIBERTY fabricant, n'a rien de commun avec les revendeurs, qu'ils soient de Paris ou d'ailleurs, les personnes expérimentées doivent savoir acheter ÉCONOMIE PROUVÉE sur TOUS les ACHATS de 30 0/0 avec les MAISONS SIMILAIRES Maison absolument Moderne et du dernier genre comme dessin et coloris Téléphone: 55-85

PUBLICATIONS L. GODARD & C°

LES RÉQUISITIONS

Commerçants, Agriculteurs, Industriels

Lois et règlements sur les réquisitions militaires, le Ravitaillement de la population civile, Instructions diverses et commentaires. Jurisprudence établie pendant la guerre de 1914.

Par Albert BOUTIN Broché, franco par poste. 3.50

Quand une réquisition vous est imposée, vous devez l'exécuter loyalement; mais vous devez exiger qu'elle soit faite légalement et régulièrement. Pour cela, il vous faut connaître tous les textes de lois et règlements relatifs aux réquisitions militaires et au ravitaillement de la population civile.

Vous trouverez tout cela dans l'ouvrage de M. Albert BOUTIN, avec les commentaires de l'auteur et la jurisprudence acquise pendant la guerre. Voici les principaux chapitres:

PREMIÈRE PARTIE. — Conditions générales des réquisitions et prestations à fournir. — Forme des réquisitions. — Paiement des réquisitions. — Le logement et le cantonnement. — Les réquisitions de matériel de chemins de fer. — Réquisitions effectuées par l'autorité maritime. — Les réquisitions de chevaux, mulets et voitures. — Les réquisitions d'automobiles. — Grandes manœuvres et exercices de tir. — Réquisitions effectuées sur les voies navigables. — Réquisitions de mines de combustibles. — La réquisition des établissements industriels. — Réquisitions de marchandises en entrepôt ou en cours de transport.

DEUXIÈME PARTIE. — Le ravitaillement de la population civile. La solution de chaque cas spécial peut toujours se trouver en s'inspirant des règles générales exposées dans les divers chapitres de cet ouvrage. La loi du 3 juillet 1877 est la base de toute la législation sur les réquisitions. Elle est publiée in-extenso dans l'ouvrage sur les réquisitions.

L. GODARD & C°, Imprimeurs-Éditeurs, 9, 11, 14, Rue Villeroy, à LYON

COMMERÇANTS de tous pays, il est de votre intérêt d'envoyer vos RÉCÉPISSÉS ET LETTRES DE VOITURE au bureau technique du service des chemins de fer qui fonctionne au COURRIER DU COMMERCE, 87, cours de la Liberté, LYON. — La vérification est gratuite.

POUR NOS JARDINS

Autant pour être agréable aux lecteurs du COURRIER DU COMMERCE que dans l'espoir d'être favorisé de leurs commandes, l'offre de leur expédition, en bon temps, franco gare française, contre mandat-poste de 5 fr. pour tous frais, une des 20 collections suivantes (2 demi-collections 5 francs):

- 30 Iris de Jardins, bien assortis
15 Variétés de Plantes vivaces.
6 — Plantes grimpantes.
6 — Arbustes à fleurs.
6 — Arbustes à feuillage.
6 — Rosiers nains.
5 — — grimpants.
8 — Lilas simp. ou doub.
8 — Hortensias.
6 — Pivoines herbacées.
6 Cyclamens de Perse.
30 Gladiols en med., le cent, 9 J
75 Griffes d'Asperges.
6 Fraises en 5 variétés.
15 Framboisiers en 3 variétés.
20 Grossesilliers à grap. en 10 v.
6 Variétés d'Arbres fruitiers.
4 — Pêcheurs.
5 — Poiriers.
5 — Pommiers.

A ceux qui désireraient plusieurs collections leur offre de 14 fr. les 3; 26 fr. les 6; 85 fr. la série complète. Pour profiter des prix réduits ci-dessus, la commande doit être accompagnée de son montant.

Catalogue Graines et Plantes franco sur demande. Frédéric BROSSY Marchand Grainier 8-10, rue de la Balmé, LYON

NOUVELLES MACHINES DE MEUNERIE

BROSSES A SONS BROSSES A BLÉ BREVETÉES dans tous les Pays Industriels. Toutes ces Machines sont construites sur le même principe, elles nécessitent un emplacement très restreint: prennent peu de force, sont d'une installation facile. Par leur application la mouture est considérablement améliorée. G. & A. CUSSON Frères & C° CONSTRUCTEURS à CHATEAUROUX (Indre) EXTRACTION DÉTACHEURS MAISON FONDÉE en 1843 avancée et le plus grand rendement est obtenu. BLUTERIE HELICOÏDE A MOUVEMENT RELATIF. La Bluterie la plus puissante qui existe. Grains et résidus complètement séparés de farine. Donne des farines fines, rondes et sans plâtres. peut bluter les matières les plus difficiles.